

**Décision du maire de la commune de  
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°1 pour le  
marché de travaux de réutilisation des  
eaux de pluie pour l'arrosage du stade  
de football des Choisinets**

**Date de publication :** 25 10.11.2024

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

**Vu** l'acte d'engagement signé avec le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets ;

**Vu** la proposition d'avenant présentée par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA en date du 27 juin 2024, comprenant notamment la pose de deux arroseurs supplémentaires, la réalisation d'une tranchée drainante et d'un merlon au droit des habitations situées sous le stade afin de les protéger d'éventuels écoulements des eaux ;

**DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 proposé par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets selon les modalités suivantes :

<b>Lot n°</b>	<b>Entreprise titulaire du marché</b>	<b>Montant de l'offre initiale retenue (HT)</b>	<b>Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)</b>
<i>Lot unique</i>	SAS TREYVE PAYSAGES / SARL SOVETRA <i>Offre de base</i>	150 892,37 €	160 246,37 €

Fait à Langogne, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*